

Académie de LIMOGES

Novembre - décembre 2008

**ELECTIONS
D'ASSISTANTS
D'EDUCATION EN
CE MOMENT :
PENSEZ
À VOTER !**

*Courrier du collectif
Assistants d'Education*

**Avec la FSU,
ensemble,
défendons nos droits !**

**FSU, SNES, SNUipp,
SNEP, SNUEP,
KEZAKO ???**

LA FSU est la première fédération syndicale de la Fonction publique d'Etat. Dans l'Education nationale, elle est majoritaire, en France et dans l'académie. Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention. Il s'agit notamment dans le second degré du SNES (Syndicat National des Enseignements de Second Degré, dans les collèges, lycées), mais aussi du SNUEP (Enseignement professionnel), du SNEP (enseignants d'Education Physique) et dans le 1er degré (écoles), du SNUipp (syndicat national unitaire des Instituteurs et PEGC)

La FSU défend l'idée d'une école pour tous, émancipatrice, dotée des moyens indispensables et respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent.

A l'heure où vous lirez ces lignes, vous aurez reçu (ou serez sur le point de recevoir) le matériel électoral pour élire des représentants des AED / AVS dans une commission consultative paritaire.

Cette nouvelle instance consultative sera élue pour la première fois dans toutes les académies de France avec des représentants des personnels (AVS, AED, Assistants pédagogiques) et de l'administration. Seule l'académie de Limoges, avait, cas unique, obtenu l'installation d'une telle instance en 2006 (la FSU avait alors recueilli 3 élus sur 4 et 73,8% des voix).

Cette commission consultative est un lieu où nos élus pourront porter et faire entendre nos revendications concernant l'amélioration du statut, mais aussi régler des situations abusives dont se rendent coupables certains chefs d'établissement.

Dans une période de dégradation du service public, de précarisation des personnels, un vote massif pour la liste FSU présentée par le Collectif des Assistants d'Education (qui comporte des AED/AVS qui sont en lycée, en collège et en lycée professionnel, ou détachés dans le premier degré) et la FSU,

(Suite page 2)

RAPPEL :

*Réunions Spéciales
ASSISTANTS d'EDUCATION
et Mi-SE
en Creuse (12 nov.)
en Corrèze (19 nov.)
et en Haute-Vienne (26 nov)
(voir détail en page 4)*

Lettre du collectif Assistants d'Education

EDITO (FIN)

fédération syndicale majoritaire dans l'Education nationale aura un double sens :

- celui de montrer au gouvernement (et localement au rectorat) que nous n'acceptons pas d'exercer notre fonction avec un statut dégradé qui ne respecte en rien la vie des gens et la possibilité pour les étudiants d'achever dans de bonnes conditions leur cursus universitaire,
- celui de montrer au rectorat que nous sommes résolus à obtenir le retour à un statut de Mi-Se amélioré pour tous ceux qui sont étudiants et obtenir des créations d'emplois statutaires nécessaires au service public d'éducation pour tous ceux qui subissent aujourd'hui le chômage ou un emploi flexible et précaire.

Tous ensemble, ne les laissons pas faire !

Nous avons des droits à défendre, d'autres à reconquérir.

C'est le sens du vote pour la liste FSU (SNES, SNUEP, SNUipp, SNEP) !



Attention : les textes de l'administration ont parfois tendance à rogner nos (maigres) droits. (à propos, notamment, des gardes d'enfant).

Nous avons reçu, en début d'année, un "mode d'emploi" pour les assistants d'éducation, en provenance du service paie du lycée Jean Monnet.

Le souci, louable, était de permettre aux AED/ AVS de connaître leurs droits et les démarches administratives à accomplir. Il y a pourtant des erreurs ou approximations qu'il convient de rectifier. Les coups de téléphone de plusieurs AED/AVS à la permanence du SNES nous ont permis de repérer ces anomalies...

Parmi celles-ci :

LE CONGÉ POUR GARDE D'ENFANT MALADE : NOUS AVONS DROIT À PLUS DE TROIS JOURS PAR AN POUR UN TEMPS PLEIN !

Le texte diffusé par le service paie indique « *je peux continuer à être rémunéré sur présentation d'un certificat médical, mais ce congé est limité à 3 jours par an* ». Au téléphone, ils expliquent que les AED / AVS n'ayant droit à rien, c'est par commodité qu'ils nous accordent ce droit...

Bien au contraire : nos droits sont clairs, établis par plusieurs textes valables pour l'ensemble des personnels de l'Education nationale et rappelés dans un Bulletin Officiel du Ministère de l'Education nationale n°31 du 29 août 2002. Si la garde d'enfants relève des autorisations d'absence facultatives (comme le rappelle le BO en question, « *elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique* »), le droit s'appuie sur divers textes : circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982, circulaire MEN n°83-164 du 13 avril 1983, circulaire FP7 n°1502 du 22 mars 1995, Circulaire FP7 n°006513 du 26 août 1996.

Il est ainsi rappelé, à propos des absences pour enfant malade que « *des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation d'un certificat médical.*

Le nombre de jours dans l'année est le suivant :

- si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun :

6 jours pour un 100%, 5,5 pour un 90%, 5 pour un 80%, 3 pour un 50% ;

- si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation :

12 jours pour un 100%, 11 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50% ;

Si les autorisations susceptibles d'être autorisées ont été dépassées, une imputation est opérée sur les droits à congé annuel de l'année en cours ou de l'année suivante. ».

En cas de problème pour faire respecter ce droit (confirmé par la cellule juridique du rectorat de Limoges), contactez le SNES-FSU !

2ND POINT : DROIT DE GRÈVE

Il est dit que vous devez informer votre employeur « *des congés maternité, paternité, journées de grève, changements de RIB ou d'adresse* ». C'est faux pour les journées de grève, un préavis est déposé par les organisations syndicales auprès de l'administration. Après c'est à l'administration de se débrouiller ! La tentative de rogner sans cesse un droit fondamental est insupportable !

AUTRE POINT : À PROPOS DU TICKET CESU : DISCRIMINATION ENTRE AED/AVS

Le ticket CESU (Chèque Emploi Service Universel) est un dispositif préfinancé. Il permet de payer des services à la personnes : **garde d'enfants, soutien scolaire, tâches ménagères, aide aux personnes âgées ou en situation de handicap**. Mais cela ne vaut pas pour tous les AED/AVS. Tous ceux qui sont employés directement par l'Etat (inspection académique ou rectorat pour des AVS-I notamment) y ont droit, mais pas les AED/AVS recrutés par un établissement. Juridiquement, l'assistant d'éducation est employé par l'EPL (établissement public local d'enseignement) et non directement par l'Etat, d'où des droits en moins. **Encore une raison de combattre et de remettre en cause ce sous-statut qu'on nous impose !**

Lettre du collectif Assistants d'Education

Le sens d'un vote : des revendications portées dans les urnes et au-delà !

Les élections sont une occasion supplémentaire de faire entendre au gouvernement notre revendication d'un véritable statut, avec des droits garantis, tant pour les AED/AVS qui sont étudiants que pour ceux qui ne le sont pas ! C'est dans l'intérêt des personnels et afin de répondre aux besoins du service public d'éducation.

Voter pour la liste FSU, c'est exiger une amélioration immédiate des conditions de travail

Il est fort difficile, avec le statut d'AED/AVS, de mener parallèlement des études. Il est impossible, pour un emploi unique de se contenter de ce niveau de salaire. Nous revendiquons donc une **augmentation du traitement** et une **véritable prise en compte du droit à formation** et un allongement de la durée des contrats, avec, d'ores et déjà, conformément au « statut » actuel, la possibilité d'un contrat de trois ans pour tous les AED / AVS qui le souhaitent.

Voter pour la liste FSU, c'est affirmer la nécessité de recréer un statut d'étudiant-surveillant.

Nous voulons :

- la **fin des contrats de courte durée**. Pour la continuité dans les équipes éducatives, et pour permettre de réaliser un cursus universitaire complet, nous exigeons que les AED/AVS soient assurés d'un exercice possible de la fonction pendant huit ans.

- un recrutement d'étudiants effectué sur **critères sociaux, directement par le rectorat et non par un chef d'établissement**.

- un **temps de service hebdomadaire** calqué sur celui des anciens maîtres d'internat et surveillants d'externat (soit pour un temps plein : 28 heures en externat, 32 heures en internat et non 1607 heures par année ; et sur 36 semaines au lieu de 39 à 45 semaines)

- disposer d'un **droit à mutation** selon un barème identique. Etre recruté par un chef d'établissement ne rend la mutation possible... qu'en démissionnant !

- **pouvoir suivre des études**, avec un emploi du temps adapté tenant compte de nos cours et non simplement des nécessités du service.

Même si la FSU a gagné le droit à ne pas rattraper les journées des examens et concours, ainsi que deux jours pour chaque session à laquelle un étudiant est régulièrement inscrit, il y a encore des droits à conquérir !

Voter pour la liste FSU, c'est revendiquer la possibilité pour les non-étudiants d'accéder à des postes statutaires

Les fonctions que nous occupons montrent que des

besoins permanents existent, y compris pour des emplois non enseignants. Il faut donc les couvrir par des emplois pérennes, et non par des contrats de courte durée !

Cela passe par la multiplication des postes aux concours.

Dans le second degré, il y a également besoin de postes de personnels d'éducation, d'administratifs, d'éducateurs spécialisés pour l'intégration des handicapés, de techniciens en maintenance informatique, ...

Dans le premier degré, c'est la

même chose, pour aider au fonctionnement administratif de l'école, à la tenue des BCD, à l'accompagnement lors des sorties, à l'entretien et à la maintenance informatique... Et au-delà, les besoins sont nombreux dans toute la fonction publique !

**Pour dire
« Non à la précarité de
notre statut »,
avec le collectif des
AED / AVS du Limousin,
je vote FSU**

Voter pour la liste FSU, C'est faire pencher la balance pour gagner toutes ces batailles, avec des militants engagés dans l'action sans attendre les élections !

**C'est pourquoi, plus que jamais,
chaque voix comptera !**

Lettre du collectif Assistants d'Education

DES MODALITÉS D'ÉLECTION QU'IL
VAUT MIEUX RESPECTER À LA LETTRE

Pour la première fois ce sont des élections sur sigle syndical et non sur liste de candidats, ce qui fait que tous les syndicats (ou presque) ont choisi de tenter leur chance... même s'ils ne se sont jamais souciés des AED/AVS...

Quoiqu'il en soit, nous vous conseillons de respecter avec précision les modalités de vote qui vous ont été communiquées avec votre matériel de vote par l'administration, afin d'éviter toute invalidation.

Etape 1 : le bulletin de vote est à insérer dans la petite enveloppe bleue (aucune mention ou signe distinctifs ne doivent y figurer sous peine de nullité).

Etape 2 : cette première enveloppe est à placer dans l'enveloppe n°2 sur laquelle doivent figurer votre nom, votre corps (assistant d'éducation), votre affectation (établissement de rattachement et écoles pour ceux qui exercent dans le premier degré) **avec votre signature. L'enveloppe n°2 est à cacheter.**

Etape 3 : Cette enveloppe n°2 est à insérer dans une enveloppe n°3 qui doit être pré-affranchie par l'administration, que vous devez poster et qui doit parvenir au rectorat avant le 2 décembre à 17 heures (le 3 décembre au matin, il sera trop tard).

N'attendez pas le dernier moment pour voter, vous risquez d'oublier. Dès que vous avez reçu le matériel de vote, renvoyez-le par la poste!

LE COLLECTIF ASSISTANTS d'EDUCATION du LIMOUSIN SUR LE NET

Si vous n'avez pas reçu les précédents bulletins, ils figurent sur le site internet du SNES-FSU académie de Limoges.

L'adresse est la suivante :

<http://www.limoges.snes.edu>

Il suffit ensuite de cliquer sur l'onglet catégories / assistants d'éducation.

Réunions prévues dans chaque département

Comme annoncé en première page, nous vous proposons trois réunions, une dans chaque département :

- le mercredi 12 novembre à 17 heures au lycée Pierre Bourdan à Guéret
- le mercredi 19 novembre à 14 heures au lycée Edmond Perrier à Tulle
- le mercredi 26 novembre à 17h 30 à Limoges (salle Blanqui annexe 2, derrière la mairie).

Au programme de la réunion :

- information sur les droits de chacun
- résolution de problèmes spécifiques
- présentation de l'activité du collectif FSU
- et tout autre point que vous souhaiteriez aborder !

Même si vous ne pouvez arriver qu'en retard, venez quand même !

Comment contacter le SNES-FSU ?

Pour le SNES-FSU : 40 avenue Saint-Surin à Limoges

- des permanences sont assurées du lundi au jeudi de 10 à 12 heures et du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures au : 05-55-79-61-24
- suivi du secteur : Stéphane Lajaumont (présent le mardi après-midi) et Elie Marcillac-Jouvenel (présent le jeudi après-midi)
- courrier électronique : s3lim@snes.edu

Et pour se syndiquer, il suffit de téléphoner au même numéro ou demander à un (e) collègue du SNES-FSU dans votre établissement.